



## NIVEAU

Formation initiale, Maintien



## PUBLIC CONCERNÉ

Personnels non certifiés qui effectuent des fouilles de sûreté d'aéronefs.



## OBJECTIFS

Acquérir les connaissances permettant d'assurer la fouille des aéronefs dans le respect des règles de sûreté



## CONTENU

### Théorie

- Connaissance des dispositions légales applicables aux fouilles de sûreté d'aéronefs.
- Connaissance de la configuration du ou des types d'aéronefs sur lesquels la personne devra effectuer des fouilles de sûreté.
- Aptitude à identifier les articles prohibés.
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés.
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés.
- Capacité à effectuer des fouilles de sûreté d'aéronef selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés.

Formation basée sur la réglementation UE en vigueur.

### Durée à titre indicatif

3 h 30 (hors test 30 mn).

### Prérequis

Aucun.

### Méthode

- Théorie dispensée en salle.
- L'action de formation est assurée par un formateur qualifié et expérimenté.

### Evaluation

- **Théorie** : Test écrit de validation (minimum 12 / 20 requis).

### Validité

Maximum 5 ans.

### Contact

 + 33 1 48 16 37 24

 ifma@geh.aero

 <http://ifma-recette.signature-code.net/fr/>